AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0629
FR0000079600-FS0249

8 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mars 2016, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2016, le seuil de 30% du capital de la société GAMELOFT SE et détenir 25 649 006 actions[1] GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 29,86% du capital et 26,63% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions composant le capital de la société GAMELOFT SE.

[1] Dont 225 000 actions GAMELOFT SE empruntées.
[2] Sur la base d'un capital composé de 85 906 022 actions représentant 96 317 519 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.